

**AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE
ORGANISATION ET AMENAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL DU 10 AVRIL 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**GROUPE AUCHAN SA, AUCHANHYPER SAS, AUCHAN France SA, IMMOCHAN SAS,
IMMOCHAN France SAS, GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY, SNC ORGANISATION
INTRAGROUPE DES ACHATS, SAS AUCHAN CARBURANT, CITANIA SAS, SODEC SAS,**

Représentés par Monsieur Jean-André LAFFITTE, Directeur des Ressources Humaines
d'AUCHAN France,

ET :

Les Organisations syndicales signataires,

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Faisant application des dispositions de l'accord relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail du 10 avril 2013 les parties au présent avenant ont entendu mener une discussion afin que soit reportée la date d'application de certaines de ses dispositions.

Il en est résulté les termes du présent avenant conclu à la suite de la réunion paritaire du 2 octobre 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA REVISION

Les dispositions du présent avenant révisent celles de l'article 1 « dates de mise en œuvre du présent accord » dernier paragraphe du titre IV de l'accord du 10 avril 2013 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail et pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 – REPORT DE LA DATE DE MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 10/04/2013

Le paragraphe révisé est ainsi rédigé :

Toutes les autres dispositions entreront en vigueur à partir du 1/01/2014 et pour une période infra annuelle allant jusqu'au 31/05/2014, à l'exception des nouvelles dispositions concernant l'annualisation des salariés à temps partiel avec rémunération dite « lissée » et « l'îlot » qui entreront en vigueur au 1/06/2014.

La première période de référence annuelle concernant tous les collaborateurs commencera le 1/06/2014.

ARTICLE 3 - PUBLICITE, DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

Conformément aux articles L2231-6, L2261-1 et 8, D2231-2 et D2231-2 à 8 du Code du Travail, le texte du présent avenant sera déposé (une version papier et une version numérique) auprès de l'unité Territoriale de la DIRECCTE Nord Pas e Calais de Lille.

Cet accord est, par ailleurs, déposé au Greffe du Conseil de prud'hommes de Lannoy.

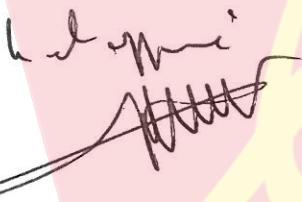
Fait à Villeneuve d'Ascq le 6 novembre 2013
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour la Direction de l'Entreprise

GROUPE AUCHAN SA
AUCHANHYPER SA
AUCHAN France SA
SNC Organisation Intra-groupe des Achats
GIE Auchan International Technology
IMMOCHAN SAS
IMMOCHAN FRANCE SAS
AUCHAN CARBURANT SAS
CITANIA SAS
SODEC SAS

Jean André LAFFITTE

Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet

Le et approuvé


Pour le Personnel

Les Organisations Syndicales signataires

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

Le et approuvé


Monsieur Gérald VILLEROY (CGT)

Pascal SAEYVOET (FO°)

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE/CGC)

Le et approuvé
